

COMMUNE DE MEZIERES SUR COUESNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 11 avril 2019, adressé individuellement par écrit à chacun des membres.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Etaient présents : BARBETTE Olivier (Maire), DUPETITPRÉ Patricia (arrivée à 20h35), MARCHAND Sébastien, HALLOUX Christophe, CHYRA Sarah (Adjoint), VANNIER Yvonne, PIGEON Joseph, BADIER David, ROMMEIS Marie-Cécile, BAUDE Florent, PRIOUL Nolwenn

Etaient absents excusés :

JOULAUD Hélène a donné procuration à VANNIER Yvonne

DOLO Philippe a donné procuration à BARBETTE Olivier

Etaient absents non excusés :

LE ROUX Laëtitia

NOURRY Pascal

CHYRA Sarah a été désignée comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°26-2019 : PRINCIPE DE CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
--

Nomenclature : 7.5

Monsieur le Maire propose aux élus de revoir les critères d'attribution de subventions aux associations, fixés par délibération du conseil municipal n°10-2016 du 24 mars 2016.

Monsieur le Maire soumet les critères d'attribution suivants :

- **Pour la catégorie SPORT** :
 - L'association doit avoir son siège social sur la commune.
 - L'association doit avoir des membres mézièrais.
 - L'association doit organiser une manifestation ou un repas dans l'année, ouvert au public, sur le territoire communal et doit en informer la mairie.
 - L'association doit faire une demande de subvention et fournir un listing justificatif des adhérents mézièrais au sein de l'association.
 - Si l'association n'organise pas de manifestation ou de repas, ouvert au public, dans l'année, la subvention ne sera versée qu'à hauteur de 50 %.
 - Attribution d'un forfait de 100 € + 15 € par adhérent mézièrais
- **Pour la catégorie SOCIALE** :
 - Le but est d'aider les mézièrais pour des services de proximité et d'aider les enfants de nos écoles.
 - L'association doit avoir son siège social sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté.
 - L'association doit faire une demande de subvention.
 - 3 catégories :
 - Prévention routière, Donneurs du sang - Amicale Laïque et APEL (même montant)
 - Aide à la personne : Restos du cœur, Vivre chez soi, Racines, ADMR
 - ACPG/AFN, Club de la Vallée
- **Pour la catégorie ÉVÈNEMENTIEL** :
 - L'association ne doit pas avoir forcément son siège social sur la commune
 - L'association doit avoir des membres mézièrais.
 - L'association doit réaliser une manifestation sur le territoire communal d'un jour ou deux ou plus, ouverte au public.
 - L'association doit faire une demande de subvention et fournir un listing justificatif des adhérents mézièrais au sein de l'association.
 - L'idée étant de faire vivre la commune et de la faire connaître hors de son périmètre.
 - Si l'association n'organise pas de manifestation, aucune subvention ne lui sera pas versée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités d'attribution de subventions aux associations telles qu'indiquées ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle le principe de critères d'attribution de subventions aux associations fixé par délibération et invite l'assemblée à se prononcer sur les subventions octroyées.

Après en avoir délibéré et eu égard aux critères d'attribution de subventions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'accorder les subventions ci-après au titre de l'année 2019 :

CATEGORIES	ASSOCIATIONS	Montant des subventions accordées
SPORT	ACC Foot	Forfait de 100 € + 15 € par adhérent méziérais
	Team Cycliste Méziérais	
	Palet Club du Couesnon	
	Pétanque Mézières	
	A.C.C.A	
	Les Entrechens	
SOCIALE	A.P.E.L.	800 €
	AMICALE LAÏQUE	800 €
	A.C.P.G. / AFN	230 €
	CLUB DE LA VALLÉE	1000 €
	LA PREVENTION ROUTIERE	500 €
	A.D.M.R (Pays de St Aubin du Cormier)	1 000 €
	VIVRE CHEZ SOI	350 €
	RESTOS DU COEUR	350 €
	RACINES	350 €
	ASSOCIATION DES DONNEURS DU SANG du canton de Liffré	100 €
	LES FOUS DES PLANCHES	400 €
EVENEMENTIEL	LES JOGGERS DU COUESNON	600 €
	YSPA YOGA	250 €
	MEZ'IDEES CITOYENNES	400 €
	GALLO TONIC LIFFRÉ	100 €
	COMITE DES FETES	400 €
	ASSOCIATION 1488	1 000 € (à titre exceptionnel pour 2019)
	COMICE AGRICOLE	757 €
AUTRES	ADMR	752 €
	EVASION NATURE 35	1000 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention de fonctionnement est versée chaque année à l'association OGEC « Ecole Privée St Martin, en contrat d'association avec l'état ».

Monsieur le Maire propose de verser une avance de subvention d'un montant de 25 000 € à l'association OGEC « Ecole Privée St Martin » dans l'attente du calcul des dépenses de fonctionnement de l'école publique et afin d'assurer la continuité de leurs activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder à l'association OGEC une avance de subvention d'un montant de 25 000 €. Un complément sera versé ultérieurement au vu du calcul des dépenses de fonctionnement de l'école publique « La Vallée Verte ».

DÉLIBÉRATION N°29-2019 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA VAISSELLE

Nomenclature : 7.2

Monsieur le Maire propose aux élus de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes et de la vaisselle applicables aux particuliers et aux associations de la commune et hors commune.

Monsieur le Maire propose d'appliquer, à compter du 25 Mai 2019, les tarifs de location suivants :

SALLE DES FETES

	Particuliers ou entreprises Commune	Particuliers ou entreprises Hors Commune	Associations Communales (maxi 2 jours/an)	Associations Communales (A partir du 3 ^{ème} jour de location/ an)	Associations hors commune Sur autorisation du Maire pour évènementiel public (maxi 2 jours/an)	Associations hors commune
Location 1 jour	250€	400€	Gratuit	30€	Gratuit	400€
Location 2 jours	400€	600€	Gratuit	30€	Gratuit	600€
Location au-delà de 2 jours	100 € par jour supplémentaire					100 € par jour supplémentaire
Cauton ménage	120€					
Cauton Clés	200€					
Cauton dégradations	600€					

Pour toute réservation de location de la salle des fêtes, une convention d'utilisation sera complétée, datée et signée par les deux parties.

Un chèque de réservation d'un montant de 100 € sera exigé au moment de la confirmation de la réservation soit trois mois avant la location. Ce chèque sera encaissé et constituera une avance sur le prix à payer. La réservation sera réputée définitive dès la signature de la convention de location et le versement des arrhes.

Toute annulation, après la confirmation de la location, ne donnera pas lieu au remboursement du chèque de réservation.

Le solde de la location sera versé par chèque ou par espèces 15 jours précédant la location.

Un état des lieux est obligatoire avant et après chaque location pour les **particuliers et associations**.

VAISSELLE

Couverts / personne (à rendre propre)	1.00 €
---------------------------------------	--------

TARIFS DE REMBOURSEMENT DE LA VAISSELLE CASSÉE OU DISPARUE

	Tarif de remplacement
Assiette plate	2,00 €
Assiette creuse	2,00 €
Assiette à dessert	2,00 €
Verre à eau ou à vin	2,00 €
Verre à apéritif	2,00 €
Flûtes à champagne	2,00 €
Tasse à café	1,00 €
Bol	2,00 €
Cuillère à soupe	1,00 €
Cuillère à café	1,00 €
Couteau	1,00 €
Fourchette	1,00 €
Plat inox	10,00 €
Casserole	10,00 €
Grand plat	10,00 €
Saladier	10,00 €
Corbeille à pain	10,00 €
Louche	10,00 €
Carafe à café	10,00 €
Faitout	20,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** lesdits tarifs de location de la salle des fêtes et de la vaisselle.

DÉLIBÉRATION N°30-2019 : INTERCOMMUNALITÉ – RÈGLEMENT INTERIEUR COMMUN DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DE LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

Nomenclature : 5.7

Le Conseil communautaire a validé en 2017 : « ... **la mise en réseau va permettre à toutes les médiathèques du territoire de proposer une offre identique à tous les usagers** leur offrant la possibilité de repérer n'importe quel document dans n'importe quelle médiathèque, de les réserver et de choisir le lieu de retrait. Cette démarche va ainsi assurer l'assise de l'identité de Liffré-Cormier Communauté pour l'ensemble des usagers des Médiathèques du territoire »

La mise en réseau des médiathèques qui a eu lieu en avril 2018 (création d'un catalogue commun, carte lecteur unique et commune, élargissement de la navette à l'échelle des 9 communes) **implique, de fait**, une harmonisation des pratiques de prêt, retour, inscriptions, réservations, prolongations...

Le règlement intérieur commun du réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté a donc été rédigé avec comme principes fondamentaux : la libre circulation des usagers et des documents au sein du réseau des médiathèques.

Monsieur Le maire présente au Conseil municipal le règlement intérieur commun du réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté tel qu'il a été élaboré par le Comité technique du réseau des médiathèques (coordinatrice, responsables et salariés) et accepté avec un avis favorable par la Commission 4 du 6 mars 2019.

Le règlement intérieur commun du réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté décline des objectifs de réseaux tout en prenant compte des objectifs municipaux (proximité). Les médiathèques sont en gestion communale.

Ce règlement intérieur commun prendra effet dès le mois de juin 2019 après approbation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur commun du réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer ledit règlement et tous les documents relatifs à sa mise en place.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite Loi NOTRe ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR, et plus particulièrement son article 134 mettant fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-4-2 et suivants permettant à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs communes membres de se doter, en dehors des compétences transférées, de services communs ;

Vu le code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article R 423-15 autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à confier à un EPCI l'instruction du droit des sols relevant de sa compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2018-12-26-001 du 26 décembre 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur* » ;

Vu la délibération n° 2015/010 en date du 5 février 2015 portant création d'un service commun d'instruction des ADS ;

Vu l'avis favorable de la réunion des maires en date du 17 décembre 2018 ;

Vu la décision favorable des bureaux communautaires des 14 et 28 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission n°2 du 23 janvier 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Un service commun ADS a été mis en place au 1er juillet 2015 au sein de la communauté de communes (délibération n° 2015/010 du 5 février 2015). Une convention a été établie avec chacune des communes membres ayant adhéré au service commun.

Objet de la convention

La convention a pour objet de définir :

Les modalités de travail en commun avec le maire de chaque commune, autorité compétente pour délivrer les actes et le service commun placé sous la responsabilité du Président dans le domaine des autorisations et des actes relatifs au droit des sols, délivrés au nom de la commune ou de l'Etat.

- Les clés de répartition des charges financières.
- Le statut des agents travaillant dans ce service commun.
- Le dispositif de suivi.

Quand bien même existe-t-il un service commun, la convention ne modifie pas la compétence et prérogatives de la commune :

La commune reste le guichet unique pour le pétitionnaire.

Le Maire reste compétent pour délivrer les actes et responsable des conséquences juridiques des actes qu'il délivre.

1. Modification de l'article 4 « Missions du service instructeur »

Le dernier paragraphe de l'article 4 prévoit la disposition suivante :

« Si le Maire maintient une position différente, il pourra solliciter par écrit le service instructeur à l'effet que ce dernier rédige la décision ou l'arrêté dans le sens qu'il souhaite. Il pourra également directement rédiger l'arrêté en question, sous réserve d'en fournir par courrier ou par voie dématérialisée une copie au service instructeur ».

Il est constaté, en pratique, que les communes recourent de plus en plus souvent à cette disposition et demandent au service instructeur de rédiger une décision autre que celle proposée.

Si l'autorité et la compétence du maire ne sont pas ici remises en cause, se pose la question de la responsabilité du service instructeur et par extension celle du président de l'EPCI.

Par ailleurs et quand bien même est-il prévu un article 8 dégageant la responsabilité du service, si le maire opte pour une décision contraire, cela ne peut l'exonérer totalement (L.2131-10 CGCT : Sont illégales les décisions et délibérations par lesquelles les communes renoncent soit directement, soit par une clause contractuelle, à exercer toute action en responsabilité à l'égard de toute personne physique ou morale qu'elles rémunèrent sous quelque forme que ce soit).

Sans que cela exclue toute discussion préalable avec le service instructeur, il est proposé de modifier cette disposition de la manière suivante :

« Si la commune ou son représentant souhaite adopter une décision différente de celle proposée par le service instructeur, la décision ou l'arrêté seront alors directement rédigés par la commune concernée. Le service instructeur sera alors informé et copie de la décision ou de l'arrêté lui sera transmise. »

2. Modification de l'article 13.3 de la convention

- a. Erreur matérielle sur la numérotation de cet article : la bonne référence est 13-2 au lieu de 13-3
- b. Clés de répartition

Le coût global du service est réparti entre les communes adhérentes au service commun en fonction, du nombre d'Equivalent Permis de Construire (EPC) instruit pour leur compte.

L'Equivalent Permis de Construire (EPC) est une référence mise en place par la DDTM. Le permis de construire est l'unité de base et est égal à 1. Des ratios sont ensuite appliqués aux autres types de demande.

Il s'avère en pratique que des demandes prennent plus de temps à instruire que d'autres. Ainsi en est-il, des demandes de permis d'aménager des lotissements, des permis de construire groupés, des permis valant division, des demandes de permis de construire de logements collectifs, ou de construction importante en surface de plancher et devant répondre également à d'autres législations (code de l'environnement en outre),

Aussi, il est proposé de :

- **MODIFIER** le ratio du permis d'aménager, initialement de 1.2 EPC.

Il est proposé de distinguer deux catégories de permis d'aménager :

- Permis d'aménager de 1 à 5 lots : coefficient 1.5
 - Permis d'aménager de 6 lots et plus : coefficient 3
- **INTRODUIRE** la catégorie du permis d'aménager modificatif dont le quotient serait de 1.2 EPC
 - **INTRODUIRE** une catégorie correspondant aux demandes de permis complexes, dont le coefficient serait de 3 EPC.
 - **DECIDER** que les divisions parcellaires situées en secteur ABF reste au coefficient de 0.70 et ce quand bien même ces demandes relèvent-elles depuis la loi CAP du 7 juillet 2016 du permis d'aménager.
 - **INTRODUIRE** la catégorie des permis de construire portant sur un établissement recevant du public et de leur attribuer le coefficient 1.2

	DDTM	Proposition	Récapitulatif
Permis de construire	1		1
Permis de construire ERP		1.2	1.20
Permis groupé, collectif, grands équipements, constructions importantes		3	3
Permis d'aménager	1.2		
PA de 1 à 5 lots		1.5	1.50
PA de 6 lots et plus		3	3
Permis d'aménager modificatif		1.2	1.20
Permis de démolir	0.80		0.80
Déclaration préalable	0.70		0.70
DP division en secteur ABF		0.70	0.70
Certificat d'urbanisme (a)	0.20		0.20
Certificat d'urbanisme (b)	0.40		0.40

c. Définition du coût global du service

La définition du coût du service est simplifiée depuis l'intégration à 100 % au 1^{er} janvier 2018 d'un agent.

Il est proposé de toiler la rédaction de cet article sans toucher aux dispositions fondamentales, lesquelles portent notamment sur la liste des dépenses intégrées dans le calcul du coût, la définition de la participation de Liffé-Cormier.

La liste des dépenses contenues à l'article 13-1 demeure inchangée.

13.1- Eléments pris en considération pour le calcul du coût global du service :

- Charges réelles de personnel : instructeurs
- Coût de l'encadrement sur une base de 130 heures annuelles
- Coût des fournitures
- Frais de photocopies, envois postaux
- Coût du logiciel métier OPEN-ADS
- Toute autre dépense nécessaire au bon fonctionnement de ce service commun et qui serait préalablement validée par l'ensemble des communes
- Pour toute opération de construction complexe nécessitant l'intervention d'un cabinet spécialisé externe, les frais afférents seront supportés par la commune concernée.

L'article 13-3 (futur 13-2) détaille cependant les modalités de calcul pour l'année 2017, arrête les sommes dues pour 2017. Il reprend un extrait de la CLECT du 3 octobre 2017.

Nature des actes instruits pour le compte des communes :

La nature des actes à instruire par le service commune relève du choix de chaque commune.

	PD	PA	PC	DP splancher	DP simple	CUa	CUb
Saint Aubin du Cormier	x	x	x	x	x	x	x
Gosné	x	x	x	x	x	x	x
Livré sur Changeon	x	x	x	x	x	*	x
Mézières sur Couesnon	x	x	x	x	x	x	x
Liffré	x	x	x	x	x	x	x
La Bouëxière	x	x	x	x			x
Ercé près Liffré	x	x	x	x			x
Dourdain	x	x	x	x			x
Chasné sur Illet	x	x	x	x			x

Il est enfin précisé que Monsieur le maire de Livré-sur-Changeon souhaite conserver l'instruction des CUa à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications de la convention d'adhésion au service commune ci-dessus présentées ;
- **DIT** que les nouveaux coefficients seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer la nouvelle convention avec LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

DÉLIBÉRATION N°32-2019 : INTERCOMMUNALITÉ – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 4 MARS 2019 - LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

Nomenclature : 5.7

- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 nonies C ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 mars 2019 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission n°1 du 13 mars 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

La CLECT du 4 mars 2019 a eu pour objet les points suivants :

- Le transfert de la compétence en matière extrasolaire : gestion du mercredi
- La réévaluation des participations financières des communes dans le cadre du service commun RH au titre de l'année 2018.

- La réévaluation des participations financières des communes dans le cadre du service commun ADS.

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente délibération et diffusé auprès des communes pour approbation par délibération des conseils municipaux des communes membres concernées.

Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensations pour l'année 2019 suite à l'approbation du rapport de CLECT sont les suivantes :

	Montant des AC actuelles (suite CLECT 14 /11/2018)	Transfert de compétence en matière extrascolaire : gestion du mercredi aux communes		Service commun RH - actualisation du coût réel 2018	Service commun ADS - actualisation du coût réel 2018	Service commun ADS - régularisation du coût réel 2016	Montant des AC modifiées
		de septembre à décembre 2018	Transfert de charges annuel				
La Bouëxière	329 370,13 €				188,25 €	1 139,12 €	330 697,50 €
Chasné sur Illet	97 388,85 €				-66,17 €	608,44 €	97 931,12 €
Dourdain	40 664,65 €				135,82 €	310,98 €	41 111,45 €
Ercé près Liffré	78 278,03 €				1 487,06 €	601,67 €	80 366,76 €
Gosné	72 504,04 €	6 494,86 €	17 165,00 €		-194,20 €	1 153,05 €	97 122,75 €
Mézières sur Couesnon	33 041,94 €	9 040,10 €	23 891,68 €		785,34 €	537,99 €	67 297,05 €
Livré sur Changeon	-533,59 €	6 994,23 €	18 484,74 €		-508,81 €	772,47 €	25 209,04 €
Liffré	2 235 940,62 €			9 965,55 €	-14 144,78 €	4 306,36 €	2 236 067,75 €
Saint Aubin du Cormier	387 872,41 €	8 769,97 €	23 177,78 €		-1 362,47 €	2 290,72 €	420 748,41 €
TOTAL	3 274 527,08 €	31 299,16 €	82 719,20 €	9 965,55 €	-13 679,96 €	11 720,80 €	3 396 551,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE** les conclusions du rapport de la CLECT et la révision des attributions de compensations telle que présentée ci-dessus

DÉLIBÉRATION N°33-2019 : INTERCOMMUNALITÉ : CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE 2018-2021- RENOUELEMENT - LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

Nomenclature : 5.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « Gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement » ALSH » et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI,

Vu la délibération n°2018-170 du conseil communautaire du 17 décembre 2018 relative à l'extension de la compétence en matière extra-scolaire,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 Mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission n°4 du 6 Mars 2019,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) est une convention d'objectifs et de financement passée entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et la communauté de communes permettant de bénéficier de financement pour le développement des actions en faveur de la petite enfance et l'enfance- jeunesse via la réalisation de fiches actions.

Pour rappel, pour la période 2014/2017, deux conventions avaient été établies, l'une pour la compétence « petite enfance » gérée par le CIAS, l'autre pour la compétence « ALSH et espaces jeunes » pour les anciennes communes de la COM11. Au 1^{er} janvier 2017, avec l'élargissement du périmètre de Liffré-Cormier communauté et l'intégration de 4 nouvelles communes, ces deux conventions ont été fusionnées.

Pour la période 2018-2021, une nouvelle convention jointe en annexe a été rédigée. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite Prestation de Service contrat « Enfance et Jeunesse » (Psej).

Chaque action est présentée sous forme de fiche, comportant une présentation de son fonctionnement (partie « bilan/projets »), ainsi qu'une partie chiffrée projetant les coûts de fonctionnement pour la période contractuelle.

La subvention Psej a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures –journées/enfants, poste équivalent temps plein, etc. Toutefois, aucune nouvelle action relevant du volet « Jeunesse » n'est prise en compte dans le calcul de la Psej. Il y a donc un maintien des financements à hauteur des engagements du précédent CEJ sur les objectifs 2017.

A compter du 1^{er} septembre 2018, la compétence enfance jeunesse de Liffré-Cormier Communauté a évolué : rétrocédée aux communes concernant le temps du mercredi, ce qui impacte le versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (psej). Elle sera directement versée aux communes, tout comme le financement du volet périscolaire pour les communes concernées. Pour 2018, elle sera proratisée. (cf document joint en annexe).

En septembre 2020, une nouvelle évolution sera à prendre en compte suite à l'extension de la compétence extrascolaire à l'ensemble du territoire de Liffré-Cormier Communauté en application de la délibération 2018-170 précité et nécessitera la signature d'un avenant. Les actions financées dans le contrat :

Petite enfance :

- La poursuite du fonctionnement des EAJE (établissements d'accueil des jeunes enfants) mis en place : il s'agit des multi-accueils de Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier et La Bouëxière ; des micro-crèches de Dourdain et de Chasné sur Illet ; du poste de Coordination Petite Enfance ; du soutien financier à la Halte-garderie associative de La Bouëxière.
- La poursuite des actions du Ripame, notamment sur :
 - Le développement de l'attractivité du métier d'assistante maternelle : communication sur les atouts de cette profession ; rappel des services proposés par le Ripame ...
 - La réflexion sur un renforcement des actions de soutien à la parentalité : café des parents...
- La poursuite des actions de coordination : poste de Coordinatrice Petite Enfance ; partenariat financier et accompagnement de projets avec les 2 halte-garderies associatives du territoire ; semaine Petite Enfance (conférences, sorties, ateliers d'éveil artistiques...) ; ...
- L'approfondissement de la réflexion quant au rôle et à l'accompagnement vis-à-vis des gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternelles sur le territoire.

Enfance jeunesse :

- Maintien des services

ALSH communautaires : Mézières-sur-Couesnon, Saint-Aubin-du-Cormier, Gosné, Livré-sur-Changeon (gestion associative)

Espaces jeunes communautaires : Saint-Aubin-du-Cormier, Gosné, Livré-sur-Changeon (gestion associative)

- Mise en place de 2 BAFA territorialisés dans un premier temps destiné aux agents titulaires ou contractuels non diplômés travaillant au sein des structures sur LCC et dans un second temps, aux jeunes du territoire souhaitant se former dans cette branche. En contrepartie, les agents contractuels/jeunes formés s'engagent à travailler au sein des structures du territoire sur une période à définir, afin notamment de faciliter les remplacements des animateurs lors des périodes de congés, maladies, récupérations.
- Séjour long de 8 jours
- 2 formations BAFA/BAFD financés par an
- 1 poste de coordination enfance jeunesse

La convention prévoit que le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- Du maintien de l'offre existante avant la présente convention.
- Du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- Du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- De la production complète des justificatifs.

Il est également prévu que ce montant pourra être revu en cas :

- D'une anomalie constatée dans le niveau de financement de projet,
- Du non-respect d'une clause,
- De réalisation partielle ou absente d'une action.

Enfin, la compétence Enfance-Jeunesse pour les 0-17 ans étant partagée sur le territoire entre Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres, la convention jointe en annexe devra être cosignée par les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** le contenu du contrat enfance et Jeunesse 2018/2021
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer cette convention ainsi que tout avenant ou autre document nécessaire à sa bonne application.

DÉLIBÉRATION N°34-2019 : PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSÈQUES D'UNE PERSONNE SANS DOMICILE FIXE

Nomenclature : 7.1

Suite à la découverte du corps de Monsieur DALEKI Thierry, sans domicile fixe et sans filiation connue à ce jour, conformément à l'article L2213-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la collectivité de prendre en charge les frais inhérents à l'inhumation dans l'attente de l'instruction du dossier en vue du remboursement des sommes engagés (recherche de filiation, dossier auprès de la banque du défunt etc...)

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à prendre en charge les frais d'obsèques s'élevant à la somme de 2839.03 € TTC et de les imputer au compte 6718, auxquels s'ajouteront les frais de concessions.

DÉLIBÉRATION N°35-2019 : SIGNATURE DE LA CHARTE DÉPARTEMENTALE POUR DES OBSÈQUES DIGNES ET DES SÉPULTURES DÉCENTES

Nomenclature : 8.2

Depuis plusieurs années, des membres des Collectifs Dignité Cimetière Brétiliens, des professionnels, des élus travaillent ensemble pour permettre aux personnes décédées aux ressources insuffisantes et/ou dans l'isolement, d'avoir des obsèques dignes et une sépulture décente.

Ce travail partenarial et de coopération existe depuis plusieurs années à Rennes. Au niveau national, la réflexion est en cours.

L'Ille et Vilaine est donc précurseur en proposant une Charte Départementale pour les obsèques dignes et sépultures décentes de personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes. Cet acte de solidarité concrétise la démarche engagée par les collectivités signataires de la Charte pour permettre aux personnes décédées dans l'isolement et/ou aux ressources insuffisantes d'avoir des obsèques dignes et une sépulture décente.

Chaque partie s'engage à partager des informations dans le respect de la confidentialité et des règles de discrétion dû à la personne et ses proches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la Charte Départementale pour des obsèques dignes et des sépultures décentes.
-

DÉLIBÉRATION N°36-2019 : RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES – CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR PROJET D'EXTENSION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE

Nomenclature : 1.6

Monsieur le Maire expose aux élus qu'une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée pour un projet d'extension du système d'assainissement des eaux usées de la commune. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié, selon la procédure adaptée prévue au Code des marchés Publics, le 6 février 2019, sur le profil acheteur de la commune (MEGALIS) pour une remise des offres le 22 mars 2019. Trois bureaux d'études y ont répondu.

Monsieur le Maire précise que le marché de maîtrise d'œuvre comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle affermie en fonction des décisions de la commune :

1^{ère} phase : réalisation de l'étude d'acceptabilité et de la filière de traitement en tranche ferme (études préliminaires et études d'avant-projet)

2^{ème} phase : réalisation du dossier loi sur l'eau en tranche optionnelle

3^{ème} phase : prestations maîtrise d'œuvre en tranche optionnelle

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 avril 2019 pour l'analyse des offres et le choix du bureau d'études.

Au vu de l'analyse des offres et des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation (« la valeur technique » pondérée à hauteur de 55 % et « le prix » pondéré à 45 %), la commission propose au conseil municipal de retenir l'offre de la société NTE (LA CHAPELLE DES FOUGERETZ) pour un montant de 19 277.50 € HT, économiquement la plus avantageuse.

Méthodologie, délai et prix											
1) Valeur technique et analyse de l'organisation des études, méthodologique et Délai, pondération : 55% (dont 75 pts méthodologie et description missions, et 25 pts organisation et équipe)											
2) Prix, pondération : 45%											
	Méthodologie	Cohérence	Total	classement valeur technique	organisation, équipe			Total /100	pondération 55%	Note prix pondéré	Total Final (Technique+prix) /100
	note /45	note /30	Valeur technique /75			note /10	note /25				
IDEE tech (Hydratec)	18	12	30	3	délaï? Communication?	6	15	45	24,75	45	69,8
NTE	36	30	66	2	fin 2019, équipe complète	10	25	91	50,05	28,7	78,8
SAFEGE	45	24	69	1	fin 2019, intégration plans?	8	20	89	48,95	11,2	60,1
Remarques :											
		0	Pas d'éléments dans l'offre								
IDEE Tech	succinct	2	éléments d'appréciations succincts								
NTE	cohérent	4	éléments d'appréciations assez satisfaisants mais incomplets sur plusieurs points								
SAFEGE	investi	6	éléments d'appréciations satisfaisants mais incomplets sur certains points								
		8	éléments d'appréciations pertinents répondant correctement aux besoins mais incomplets sur un points								
		10	éléments d'appréciations très pertinents et complets répondant parfaitement aux besoins								

	Montant des travaux	Coût prestation HT	Classement (technique + prix)
IDEE TECH (HYDRATEC)	350 000 €	Phase 1 : 2 800 € HT Phase 2 : 2 500 € HT Phase 3 : 7 000 € HT ----- TOTAL : 12 300 € HT	2
NTE	350 000 €	Phase 1 : 4 675 € HT Phase 2 : 2 640 € HT Phase 3 : 11 962,50 € HT ----- TOTAL : 19 277,50 € HT	1
SAFEGE	350 000 €	Phase 1 : 15 310 € HT Phase 2 : 4 240 € HT Phase 3 : 26 000 € HT ----- TOTAL : 45 550 € HT option : suivi des missions complémentaires : 3 890 € ----- TOTAL : 49 440 € HT	3

Oui l'exposé de Mr le Maire,

Vu l'analyse des offres et le procès-verbal de la commission d'appel d'offres,

Au vu des notes obtenues par les candidats après analyse,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de retenir l'offre du bureau d'études NTE (LA CHAPELLE DES FOUGERETZ) d'un montant total d'honoraires de 19 277.50 € HT pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à un projet d'extension du système d'assainissement des eaux usées de la commune. Le coût des honoraires se décompose comme suit :

* Phase 1 : 4 675 € HT

* Phase 2 : 2 640 € HT

- **AUTORISE** le maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°37-2019 : ACQUISITION D'UN VÉHICULE D'OCCASION POUR LE SERVICE TECHNIQUE AVEC REPRISE DE L'ANCIEN VÉHICULE

Nomenclature : 7-1

Monsieur HALLOUX Christophe, adjoint et responsable du service technique, informe le conseil municipal que le véhicule de type EXPERT de la marque PEUGEOT du service technique, immatriculé 355 ABZ 35, est devenu trop vétuste et engendre à ce jour trop de frais.

Il convient donc d'acquérir un véhicule d'occasion répondant aux besoins du service technique de la commune.

Il porte à la connaissance des élus trois offres commerciales du garage BOSSARD (COMBOURG) et propose de retenir le véhicule d'occasion suivant :

CITROEN JUMPY 3 places 90 CV + triflash + girofard

60 413 km – 1^{ère} mise en circulation : 17/08/2012

Tarif : 8 991.67 € HT + 30 € HT (plaques) soit un total de 10 826 € TTC – Garantie 6 mois

Frais d'immatriculation : 295.76 €

Avec une reprise de l'ancien véhicule EXPERT PEUGEOT pour un montant de 50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'acquérir ledit véhicule d'occasion CITROEN JUMPY pour un montant de 10 826 € TTC majoré des frais d'immatriculation s'élevant à 295.76 € avec une reprise de l'ancien véhicule EXPERT PEUGEOT pour un montant de 50 €.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N°38-2019 : AVIS SUR PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNÉ

Nomenclature : 2-1

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a arrêté son projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le 26 février 2019 et a notifié le dossier complet le 2 mars 2019.

En tant que commune limitrophe et conformément à l'article R153-4 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de MEZIERES SUR COUESNON est invité à se prononcer sur ce projet de P.L.U.i dans le délai des 3 mois à compter de la réception du dossier.

Après examen du projet, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de n'émettre aucune observation sur ledit projet et **DONNE** donc un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

DÉLIBÉRATION N°39-2019 : ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE MEZIERES SUR COUESNON et NÉOTOA – impasse des Rosiers

Nomenclature : 3.1

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n°33-2017 du 18 mai 2017, le conseil municipal était favorable à la mise en vente de logements sociaux NÉOTOA situés Impasse des Rosiers.

NÉOTOA a fait intervenir un géomètre pour individualiser les parcelles et propose à la commune d'approuver les modifications apportées et notamment les échanges de terrains afin de corriger les limites physiques constatées sur le terrain pour qu'elles correspondent au cadastre.

Monsieur le Maire précise que NEOTOA s'engage à prendre en charge l'ensemble des coûts générés par cette modification, qu'il s'agisse des frais de géomètre ou des frais d'enregistrement et d'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** ledit projet d'échange de terrains entre la commune et NÉOTOA annexé à la présente délibération. C'est-à-dire de céder la bande de terre cadastrée n°19p d'une superficie d'environ de 17 m² à NEOTOA et de récupérer la bande de terre cadastré n°20p d'une superficie de 14 m² environ.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°40-2019 : MARCHÉ PUBLIC « RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FETES » – APPROBATION AVENANT N°1 - LOT N° 9 « électricité » AVEC L'ENTREPRISE SARL CAILLOT-POTIN

Nomenclature : 1.1

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre au vote ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise SARL CAILLOT-POTIN pour la réhabilitation de la salle des Fêtes, lot n° 9 « électricité » le 16 Mars 2018.

En cours d'exécution, il a été décidé de procéder à une modification d'alimentation électrique suite à la décision de passage en tarif jaune et de réalimenter les deux mâts d'éclairage extérieur. Ce qui implique une incidence financière sur ce marché.

Montant initial du marché H.T.	36 269 €
Avenant n°1 H.T.	+ 4 165 €
Nouveau montant du marché H.T.	40 434 € (soit une augmentation de 11.48 %)

Monsieur le Maire informe les élus que la Commission d'appel d'offres réunie le 18 avril 2019 et a émis un avis favorable au projet d'avenant n° 1 à intervenir avec l'entreprise SARL CAILLOT-POTIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cet avenant n°1 avec l'entreprise SARL CAILLOT-POTIN et **AUTORISE** le Maire à le signer.

DÉLIBÉRATION N°41-2019 : MARCHÉ PUBLIC « RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FETES » – APPROBATION AVENANT N°1 - LOT N° 12 « Plafonds suspendus » AVEC L'ENTREPRISE SARL GAUTHIER PLAFONDS

Nomenclature : 1.1

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre au vote ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise SARL GAUTHIER PLAFONDS pour la réhabilitation de la salle des Fêtes, lot n° 12 « plafonds suspendus » le 16 Mars 2018.

En cours d'exécution, il a été décidé de changer le coloris du plafond au-dessus de la scène. Ce qui implique une incidence financière sur ce marché.

Montant initial du marché H.T.	4 100 €
Avenant n°1 H.T.	+ 375 €
Nouveau montant du marché H.T.	4 475 € (soit une augmentation de 9.15 %)

Monsieur le Maire informe les élus que la Commission d'appel d'offres réunie le 18 avril 2019 et a émis un avis favorable au projet d'avenant n° 1 à intervenir avec l'entreprise SARL GAUTHIER PLAFONDS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cet avenant n°1 avec l'entreprise SARL GAUTHIER PLAFONDS et **AUTORISE** le Maire à le signer.